Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABVD - 01.10.2019
Numéro de publication: SB02-0000012421
Canton: VD

Entité de publication:
Office des poursuites du district de Morges, Place Saint-Louis 4, 1110 Morges

Commandement de payer SILKY LANE SARL

Débiteurs:
SILKY LANE SARL
Denges 6, 1027 Lonay
Suisse

Créanciers:
ETAT DE VAUD
1014 Lausanne Adm cant VD
Suisse

Représentant:
OFFICE D'IMPOT DES PERSONNES MORALES - CTX
Nord 1, 1400 Yverdon-les-Bains
Suisse

Type de poursuite pour dettes:
Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:
9327786 du: 20.09.2019

Créances:
CHF 720.70 3.50 % depuis 04.04.2019
CHF 0.50
CHF 0.55

Coûts supplémentaires:
Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:
1. Impôt sur le bénéfice et le capital 2017 (Etat de Vaud, Commune de Lonay) selon décision de taxation du 22.02.2019 et du décompte final du 25.02.2019; sommation adressée le 29.04.2019.
2. Intérêts moratoires sur acomptes
3. Intérêts compensatoires

Remarques juridiques:
Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:
Office des poursuites du district de Morges
Place Saint-Louis 4
1110 Morges

Remarques:
Le présent commandement de payer est notifié au débiteur le 1er octobre 2019 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al 4 ch. 2 LP.